

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE

# **ENQUETE PUBLIQUE**

## **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**OBJET** : Projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Enquête publique réalisée du 10 janvier au 10 février 2020 par le commissaire enquêteur Jacky-René LAJOUX

## **1 Rappel de l'objet**

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui a pour but de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

Cette réglementation permet d'assurer la préservation de paysages remarquables ou de milieux naturels.

## **2 Rappel du projet**

La commission communale d'aménagement foncier créée sur la commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE, constituée par le président du conseil départemental des VOSGES a été chargée de faire des propositions de mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.

A ce titre, un document comportant le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantation envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres a été soumis à l'enquête publique.

## **3 Le dossier d'enquête publique**

Un dossier complet a été mis à la disposition du public en mairie d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE du 10 janvier 2020 au 10 février 2020. Celui-ci était consultable aux heures d'ouverture de la mairie.

De même, comme mentionné dans l'avis d'enquête publique relatif au projet de réglementation des boisements de la commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE, ce dossier pouvait être consulté sur le site du conseil départemental à l'adresse [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

## **4 Déroulement de l'enquête publique**

Les publications et affichages ont été conformes aux prescriptions en vigueur

Commencée le 10 janvier 2020, l'enquête publique a été clôturée le 10 février 2020.

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête publique. Elles devront faire l'objet d'une réponse de la commission communale à l'issue de la présente enquête publique.

70 consultations ont été effectuées sur le site du conseil départemental ; aucune observation n'a été déposée.

## **Conclusion et avis motivé**

Nonobstant une publicité réglementaire dans la presse, par voie d'affichage et sur le site du conseil départemental des VOSGES, la présente enquête publique ne semble pas avoir suscité un grand intérêt auprès du public si l'on se réfère au nombre d'observations portées sur le registre mis à disposition en mairie d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE du 10 janvier au 10 février 2020 ou à l'adresse dédiée.

Le projet de réglementation des boisements établi par la commission communale d'aménagement foncier vise l'intérêt général et semble s'inscrire dans le but de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels ou de loisirs et les espaces habités tout en préservant les paysages remarquables ou les milieux naturels.

Compte tenu des sécheresses annuelles constatées et des dégâts provoqués par le scolyte sur les résineux, une attention particulière devra être portée sur les essences qui seront prochainement replantées.

**VU** la loi 2005-157 du 23 février 2005, acte II de la décentralisation,

**VU** le code rural et plus particulièrement les articles R.126-1 à R.126-10 et L.126-1 à L.126-10,

**VU** la délibération de cadrage du conseil départemental du 26 janvier 2009 fixant les orientations départementales, les dispositions d'ordre général (durée de validité, seuil de surface, distances minimales de recul, prescriptions d'essences,...) et les obligations déclaratives,

VU l'ordonnance N° E19000129/54 de madame la présidente du tribunal administratif de NANCY en date du 13 novembre 2019,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des VOSGES en date du 2 décembre 2019,

En conséquence,

J'émet un **avis favorable** pour le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune d' ETIVAL-CLAIREFONTAINE.

A EPINAL, le 6 mars 2020

Le CE Jacky-René LAJOUX